

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Florac  
**PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE**

Séance du lundi 18 septembre 2023

Délibération N° DE\_2023\_179

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	14
Date de la convocation : 13/09/2023		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Stéphane MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES  
Représentés : Michèle BUISSON représentée par Fabienne PUCHERAL MOLINES

Absents et Excusés : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Fabienne PUCHERAL MOLINES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de rénovation de la mairie**

Monsieur le maire donne lecture au conseil du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la rénovation de la mairie en parallèle des travaux de construction de la Maison du Mont Lozère.

Ce transfert aura lieu de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère vers la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**VALIDE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la mairie de la commune vers la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,

**MANDATE** Monsieur le maire pour signer la présente convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphane MAURIN  
Président de séance  
Préfecture de Mende

Fabienne PUCHERAL MOLINES  
Secrétaire de séance

Contrôle de légalité  
Date de réception de TAR: 05/10/2023  
048-200057594-DE\_2023\_179-DE

DE\_2023\_179





# CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DU MONT LOZERE ET LA RENOVATION DE LA MAIRIE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE

## Désignation légale des parties

ENTRE :

**La Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère**, représenté par son Président Monsieur Michel REYDON, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du ..... ,

ET :

**La Commune du Pont de Montvert Sud Mont-lozère**, représentée par son Maire, Monsieur Stéphan MAURIN dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Il est convenu ce qui suit

## Article 1 - Objet

Dans le cadre des travaux de réalisation de la Maison du Mont-Lozère, la commune transfère à la communauté de communes, la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant les travaux de réhabilitation de la mairie du Pont de Montvert Sud Mont lozère et les travaux de construction d'une chaufferie mutualisée et ce, conformément à l'article L 2422-12 du code de la commande publique, ainsi qu'à la

Préfecture de Mende  
Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2023

048-200057594-DE\_2023\_179-DE

délibération du conseil municipal n°... du... , définissant le cadre de la procédure de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage porte sur les travaux relevant de la compétence de la commune. La communauté de commune aura également en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le domaine public de la commune et dont elle a la compétence.

Les attributions transférées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix du mandataire de maîtrise d'ouvrage publique, signature du contrat correspondant, et gestion du contrat de délégation,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet (après avis conforme de la commune en ce qui concerne sa partie),
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Gestion financière et comptable de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Pour mener à bien ces missions, la communauté de communes doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

## Article 2 - Obligations des parties

⇒ La communauté de communes s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet. Ainsi, il

Préfecture de Mende

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/10/2023

048-200057594-DE\_2023\_179-DE

lui appartiendra de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur applicable à l'opération.

La communauté de communes devra appliquer l'ensemble des prescriptions techniques édictées par la commune sur son domaine public.

Elle devra notamment faire approuver préalablement par la commune :

- l'avant-projet sommaire,
- l'avant-projet détaillé,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge de la commune.

La validation du dossier de consultation des entreprises et celle de la ventilation des dépenses seront formalisées par une convention autorisant l'occupation du domaine public de la commune.

Lors de la réalisation des travaux, la communauté de communes invitera les services compétents de la commune à chacune des réunions de chantier et leur transmettra les comptes rendus de réunion.

⇒ La commune s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont elle a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

### **Article 3 - Information**

La communauté de communes s'engage à valoriser auprès du public la participation financière reçue de la commune.

Le panneau de chantier fera apparaître les deux maîtres d'ouvrage.

Cette obligation de communication devra se traduire par la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique de la commune.

### **Article 4 : Conditions financières**

L'enveloppe financière des travaux sera répartie en fonction de la part de chaque collectivité. Cette répartition sera détaillée en annexe de la convention une fois les plans de financement finalisés.



Le montant des travaux relevant de la compétence de la commune seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande.

Le montant de ces travaux ainsi que la TVA relative aux prestations réalisées pour le compte de la commune seront à la charge de cette dernière.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la part des travaux incombant à la commune sera actualisé en fonction des dépenses TTC réellement engagées dans la limite du montant prévisionnel.

La communauté de communes ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des prestations listées à l'article 1 de la présente convention.

Chaque Maître d'ouvrage versera sa part sur appel de fond, directement au délégataire sur présentation d'un appel de fond à déposer sur chorus.

## Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée. Elle prendra fin après exécution complète des missions et après le délai de garantie de parfait achèvement.

## Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage, la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine communautaire. Cette même possibilité est garantie à la commune en ce qui concerne son patrimoine.

## Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par la commune de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité communale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

## Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception

RF

Préfecture de Mendé

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/10/2023

048-200057594-DE\_2023\_179-DE

et de remise à la commune des ouvrages réalisés concernant la réhabilitation de la mairie du Pont de Montvert Sud Mont Lozère et la construction de la chaufferie mutualisée.

A cette occasion, la communauté de communes remettra aux services de la commune, un plan de récolement de ces ouvrages.

## Article 9: Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander l'accord de la commune.

## Article 10 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes. Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Pont de Montvert Sud Lozère  
Le 05/10/2023

Pour la commune,  
Monsieur le Maire,



FAIT à  
Le  
Pour la Communauté de  
communes  
Monsieur Le Président,

RF  
Préfecture de Mende

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 05/10/2023  
048-200057594-DE\_2023\_179-DE

